

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 246 Subvention (68.895 euros) et avenant n° 2 avec l'association Enfance pour Tous (Lyon - 69) pour la crèche collective Les Réglisses (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Enfance pour Tous ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfance pour Tous ayant son siège social 3, place Louis Pradel 69 001 Lyon, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 68.895 euros est allouée à l'association Enfance pour Tous (N° Tiers ASTRE X08276 – N° Tiers SIMPA 32561).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.